

## COMMUNE DE VOID-VACON

**L'an deux mil douze, le dix-neuf décembre à 20H30**, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

**Etaient présents** : Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Monsieur DEL MISSIER Pierre, Madame SUDAN Nina, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur ROUX Patrice, Madame DAGUIER Jacqueline, Madame BOKSEBELD Virginie, Monsieur MARTIN Jean-Paul et Madame CHOISELLE Marie-Ange.

**Procuration**: Madame ROCHON Sylvie à Madame BACHE Christine

**Absents**: Monsieur FERRY Vincent et Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur PAUL Francis et Monsieur LHERITIER Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISLER Marie-Thérèse a été élue **secrétaire**.

**Date de convocation** : 15 novembre 2012

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance le 26/12/2012 et transmis au contrôle de légalité le 20/12/2012
---

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 étant adopté, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2012
- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
- Droit de préférence sur deux parcelles forestières limitrophes au massif forestier communal (ZO n°25 et 28)
- Autorisations de crédits d'investissement 2013 – Budget principal et budgets annexes
- Convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence accueil périscolaire et d'animations jeunesse
- Convention de fourniture d'eau brute avec le SIVOM de la Source Godion
- Adhésion au syndicat intercommunal A.GE.D.I

## COMMUNE DE VOID-VACON

- Décisions prise en vertu de l'article L2221-22 du CGCT

Le Maire propose d'ajouter l'ordre du jour suivant :

- Changement de destination des coupes des parcelles 214 et 215

**N°01 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 13 septembre 2012;

Après en avoir délibéré, le Conseil **décide à l'unanimité** :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- 
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation de 10 euros est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

**N°02 : Droit de préférence sur deux parcelles forestières limitrophes au massif forestier communal (ZO n°25 et 28)**

Le Maire informe que deux parcelles boisées cadastrées ont fait l'objet d'un projet de vente et pouvaient faire l'objet d'un droit de préférence de la part de la Commune. Il s'agit de la parcelle ZO n°25 lieu dit « la Perche », d'une contenance de 1 hectare 49 ares 21 ca et de la parcelle ZO n°28 lieu dit « Bellevalot », d'une contenance de 42 ares 80 ca.

## COMMUNE DE VOID-VACON

**N°02 : Droit de préférence sur deux parcelles forestières limitrophes au massif forestier communal (ZO n°25 et 28) (suite)**

Ces parcelles sont contigües au massif boisé communal et cela permettra à la Commune de répondre à son obligation d'agrandir son patrimoine forestier d'environ 30 hectares en compensation du défrichement d'une parcelle boisée communale dans le cadre d'une extension de la carrière sise au lieu dit « la Pelouse »

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **donne son accord à l'unanimité** pour l'exercice du droit de préférence par la Commune et l'achat des parcelles ZO n°25 et n°28 d'une contenance totale de 1ha 92 a 01 ca pour un montant de 8 500 euros.  
Il est à noter que conformément au courrier du notaire en charge de la transaction, une commission d'agence à hauteur de 1 200 euros est à la charge du vendeur.
- Les frais de transaction étant à la charge de la Commune.
- Charge le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction

**N°03 : Autorisation de crédits d'investissement 2013 – Budget principal et budgets annexes**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets n'étant votés que fin mars, il est nécessaire de prendre une délibération pour mandater sur l'exercice 2013 avant le vote de ceux-ci les dépenses d'investissement, limités à 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Le Maire propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes (à savoir les budgets assainissement, eau, forêt, lotissement et microzone) de l'exercice 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2012

**N°04 : Convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence accueil périscolaire et d'animations jeunesse**

Le Maire rappelle que la compétence d'accueil périscolaire et d'animations jeunesse a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la communauté de communes de Void.

La Commune a déjà signé une convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2012. Il convient de signer une convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence accueil périscolaire et d'animations jeunesse avec la communauté communes à partir de septembre 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le Maire à signer cette convention ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

## COMMUNE DE VOID-VACON

**N°5 : Convention de fourniture d'eau brute avec le SIVOM de la Source Godion**

Le Maire rappelle que la Commune de VOID-VACON va être approvisionnée en eau à partir de la ressource du site aquifère du « Bonnet de Velours » exploité par le Sivom de la Source Godion.

Il est nécessaire de signer une convention avec le Sivom de la Source Godion afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau brute entre le Sivom et la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le Maire à signer cette convention ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

**N°06 : Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I**

Monsieur André JANNOT, Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-98 n°3* du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-99 n°5* du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-2000 n°7* du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° *DRCL-BCCCL-2011 n°45* du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I.) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

## COMMUNE DE VOID-VACON

**N°06 : Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I (suite)*****Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur André JANNOT, Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur André JANNOT comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

**N°07 : Changement de destination des coupes des parcelles 214 et 215**

Suite à l'augmentation des inscriptions à l'affouage 2012/2013, le conseil municipal souhaite modifier la destination des coupes des parcelles 214 et 215 restées invendues en bloc et sur pied à la vente du 05/10/2012 et **décide à l'unanimité :**

**Pour les coupes 214 et 215**

La vente des arbres en futaie affouagère à partir du diamètre 35 cm pour les chênes, hêtres, alisiers, hauteur découpe portée à la peinture sur le tronc

Et

La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

- Monsieur Pierre DEL MISSIER
- Madame Virginie BOKSEBELD
- Monsieur Patrice ROUX

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 15 avril 2013 et le délai de débardage au 15 septembre 2013

## COMMUNE DE VOID-VACON

**N° 08 : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

► Demande de remboursement aux communes ayant participé au goûter de la Saint Nicolas organisé par la municipalité le 8 décembre dernier (3,26 euros par enfant)

► Marché de service: Assurance statutaire de la collectivité pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2015 attribuée au Cabinet SOFCAP (associée à la compagnie PRO BTP) pour les formules suivantes:

- taux de 5,04% avec une franchise de 15 jours par arrêt pour la maladie ordinaire concernant les agents affiliés à la CNRACL
- taux de 1,45 % avec une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC

► Marché de service: Taille du gros arbre situé derrière la mairie confiée à la société MDM pour un montant de 1 170 € HT

► Marché de travaux: Plantation d'arbres dans divers endroits de la Commune confiée à la SARL PHILIPPE COLLET pour un montant de 785 € HT

► Marché de fourniture: Achat d'un compresseur pour les ateliers communaux à la société HERBEMONT AUTO-DISTRIBUTION pour un montant de 976,02 € HT

► Marché de service: Achat d'un pack de 10 000 SMS à la société ITOOKI pour un montant de 1 000 € HT avec abonnement mensuel comprenant l'envoi des messages de test et la maintenance du service pour 50 € HT / mois.

► Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'exercice 2012

Date de reception	Section	Parcelles	Adresse	Surface	Caractéristiques	Décision	Date de décision
09/12/2011	BH	190	4 Place CUGNOT	125 m <sup>2</sup>	Renonciation	Renonciation	12/12/2011

## COMMUNE DE VOID-VACON

02/02/2012	BH	346	54 Rue J.D'ARC	723m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	Renonciation	02/03/2012
15/03/2012	BB	185	67 Rue de Strasbourg	360 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	Renonciation	15/03/2012
22/03/2012	BW	145	20 lotissement des Tillots	546 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	Renonciation	22/03/2012
02/05/2012	BB	15	4 route N4	19 a 19 ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	02/05/2012
05/06/2012	BW	40	4 Rue des Baraques	04 a 11 ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	07/06/2012
22/06/2012	BH	265	20 Rue Notre Dame	80 ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	22/06/2012
29/06/2012	BW	103	12 Rue Grosdidier	8 a 81 ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	29/06/2012
02/07/2012	BB	171	47 Rue de Strasbourg	3 a44 ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	09/07/2012
25/07/2012	BH	318	3 Rue de Strasbourg	12 a 45 ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	29/07/2012
27/07/2012	BH	370	Lieu-dit Le Bourg	2 a 36 ca	Non bâti	Renonciation	30/07/2012
08/08/2012	BC	79	1 Rue Val des Près	827 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	Renonciation	05/08/2012
10/08/2012	BN	36	18 Rue sous les Vignes	08 a88 ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	12/08/2012
02/10/2012	BH	406	21 Rue Gaston Broquet	04 a 38 ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	02/10/2012

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## COMMUNE DE VOID-VACON

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2012
2. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
3. Droit de préférence sur deux parcelles forestières limitrophes au massif forestier communal (ZO n°25 et 28)
4. Autorisations de crédits d'investissement 2013 – Budget principal et budgets annexes
5. Convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence accueil périscolaire et d'animations jeunesse
6. Convention de fourniture d'eau brute avec le SIVOM de la Source Godion
7. Adhésion au syndicat intercommunal A.G.E.D.I
8. Changement de destination des coupes des parcelles 214 et 215
9. Décisions prise en vertu de l'article L2221-22 du CGCT

<b>MEMBRES</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>André JANNOT</b>	
<b>Bernard GENTER</b>	
<b>Pierre DEL MISSIER</b>	
<b>Nina SUDAN</b>	<b>Procuration à Bernard GENTER</b>
<b>Marie-Thérèse SCHISLER</b>	
<b>Jean-Paul LHERITIER</b>	
<b>Francis PAUL</b>	
<b>Jean-Paul MARTIN</b>	
<b>Vincent LANOIS</b>	
<b>Jean-Pierre CHRISTOPHE</b>	<b>absent</b>
<b>Joël GRISVARD</b>	
<b>Christine BACHE</b>	<b>Procuration à Mme BOKSEBELD</b>
<b>Sylvie ROCHON</b>	
<b>Alain GAUCHER</b>	
<b>Patrice ROUX</b>	
<b>Vincent FERRY</b>	<b>absent</b>
<b>Jacqueline DAGUIER</b>	
<b>Marie-Ange CHOISELLE</b>	<b>Procuration à Mme SCHISLER</b>
<b>Virginie BOKSEBELD</b>	

